

# FAQ de l'Essonne

## INFORMATIONS GÉNÉRALES VALABLES POUR LA PRÉFECTURE ET LES SOUS-PRÉFECTURES DE L'ESSONNE

### **Permis de conduire :**

Q : « Comment faire si je ne suis pas venu chercher mon permis de conduire le jour où j'étais convoqué ? »

R : « Vous pourrez vous présenter les jours suivants, au guichet 40 de la préfecture d'Evry, entre 13h et 16h. Les titres sont conservés pendant 6 mois ».

### **Cartes grises :**

Q : « Dois-je impérativement mentionner la date et l'heure de la vente de mon véhicule sur le certificat de cession ? »

R : « Oui, pour dégager votre responsabilité ».

Q : « Si mon véhicule est déclaré irréparable, dois-je obligatoirement laisser ma voiture à un épaviste agréé par la préfecture ? »

R : « Oui pour dégager votre responsabilité en vous assurant ainsi que le véhicule sera bien détruit ».

### **Associations :**

Q : « Je souhaite créer une association ou apporter des modifications : comment faire ? »

R : « Je me connecte sur <https://compteasso.service-public.fr> ou je prends rendez-vous directement sur le site internet de la préfecture de l'Essonne [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) »

### **Naturalisations :**

Q : « Votre service ne reçoit que sur rendez-vous mais je n'arrive pas à vous joindre ? »

R : « Voici les modalités de prise de rendez-vous du service :

- **Pour les demandes de naturalisation par décret :**  
prenez rendez-vous le mardi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 au 01 69 91 96 20 muni(e) de votre titre de séjour et de votre diplôme / attestation linguistique.

**A savoir :** afin de nous joindre plus facilement :

- Évitez d'appeler la 1ère demi-heure d'ouverture de la permanence téléphonique le matin et l'après-midi, périodes où le nombre d'appels est le plus important de la journée ;
- Lorsque vous entendez le message vous indiquant un temps d'attente estimé, surtout ne raccrochez pas, vous obtiendrez un interlocuteur après quelques minutes. "

- **Pour les demandes de naturalisation par mariage :**  
adrez votre dossier complet par courrier à l'adresse suivante :  
Préfecture de l'Essonne, service des naturalisations, boulevard de France 910101 EVRY  
Cedex. Une convocation vous sera adressée.

Pour toutes autres questions, vous pouvez vous reporter à la FAQ du module d'accueil des étrangers « naturalisations », sur la page d'accueil du site internet de la préfecture [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) rubrique « accueil des étrangers » puis « accès à la nationalité française » ou via le lien suivant : <http://91.accueil-etrangers.gouv.fr/acces-a-la-nationalite-francaise/foire-aux-questions/>

## Séjour des étrangers :

Q : « La présence de l'enfant est-elle nécessaire lors du dépôt de la demande de document de circulation pour étrangers mineurs ou titre d'identité républicain ? »

R : « La présence de l'enfant est nécessaire dès le dépôt ; en cas de dossier complet, le document sera délivré le jour même, ce qui évite plusieurs déplacements ».

Q : « Que dois-je faire pour renouveler mon titre de séjour ? »

R : « Vous devez télécharger le formulaire correspondant à votre situation sur le site internet de la préfecture de l'Essonne <http://www.essonne.gouv.fr/> à la rubrique « accueil des étrangers » (ou vous présenter à l'accueil de la sous-préfecture afin de venir retirer le formulaire) et fournir les pièces demandées (originaux et copies) en respectant l'ordre demandé.

**A savoir :** des pièces complémentaires (qui ne figurent pas sur le formulaire) peuvent vous être demandées dépendamment de votre situation.

Q : « Combien me coûtera mon titre de séjour ? »

R : « Le montant de la taxe à payer, sous forme de timbres fiscaux, vous sera précisé dans le SMS qui vous sera envoyé pour venir retirer votre titre de séjour.

**A savoir :** vous devez acheter les timbres fiscaux avant de venir retirer votre titre.

S'il s'agit d'une première demande qui nécessite de vous rendre à 'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), vous serez convoqué par courrier et le montant de la taxe y sera indiqué. Les timbres fiscaux devront être achetés avant de vous rendre à l'OFII, qui vous délivrera votre titre.

Q : « Comment puis-je savoir que mon titre de séjour est prêt ? »

R : S'il s'agit d'une première demande qui nécessite de vous rendre à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), vous serez convoqué par courrier et l'OFII vous délivrera votre titre.

Dans les autres cas, vous serez convoqué par SMS dans lequel on vous indiquera la procédure à suivre pour venir retirer votre titre de séjour en préfecture ou en sous-préfecture.

Q : « Quels documents dois-je fournir au moment de la remise de mon titre ? »

R : « S'il s'agit d'une première demande qui nécessite de vous rendre à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), vous devrez vous munir des documents suivants :

- votre courrier de convocation de l'OFII
- votre passeport
- vos timbres fiscaux
- votre récépissé

Dans les autres cas, vous devrez vous munir de :

- votre passeport
- vos timbres fiscaux
- votre récépissé
- votre ancien titre

Q : « Dois-je me présenter personnellement pour déposer ma demande ? »

R : « Oui, car lors du dépôt de votre demande vos empreintes digitales seront prélevées. Vous devez également être présent pour retirer votre titre de séjour ou votre récépissé. »

Q : « Quand dois-je déposer ma demande de titre de séjour ? »

R : « Vous pouvez déposer votre demande au plus tôt, **3 mois avant la date de fin de validité** qui figure sur votre titre de séjour. Si toutefois vous déposez votre demande mais que votre carte de séjour est périmée, vous devrez payer une taxe de retard et vous présentez à l'accueil de la sous-préfecture pour une étude de votre situation. »

## **Manifestations sportives sur la voie publique :**

Q : « J'organise une manifestation sportive non motorisée, dans quel délai dois-je envoyer ma demande ? »

R : « S'il s'agit d'une manifestation sportive non motorisée organisée sur une voie publique ou privée ouverte à la circulation publique :

- sans chronométrage : 1 mois
- avec chronométrage : 2 mois, si elle se déroule sur un seul département ;  
3 mois, si elle se déroule sur plusieurs départements. »

Q : « Où dois-je envoyer ma demande de manifestation sportive ? »

R : « S'il s'agit d'une manifestation sportive (cycliste, pédestre, rollers, équestre) avec classement (chronométrage) se déroulant **sur une ou des communes situées exclusivement sur l'arrondissement de Palaiseau**, faites parvenir votre demande à la sous-préfecture de Palaiseau à l'adresse suivante : Avenue du général de Gaulle, 91125 Palaiseau.

Dans les autres cas, faites parvenir votre demande à la sous-préfecture d'Etampes à l'adresse suivante : 4 rue Van Loo BP 97 91152 Etampes cedex. »

Q : « J'organise une randonnée, dois-je la déclarer en (sous-)préfecture ? »

R : « Sont exclues de toutes formalités auprès de la (sous-)préfecture, les manifestations sportives qui remplissent au moins l'une des conditions suivantes :

- la manifestation sportive se déroule exclusivement sur des voies privées, fermées à la circulation publique ;
- la manifestation sportive est dépourvue de tout classement horaire et chronométrage et se déroule :
  - sur une voie où ne s'applique pas le code de la route (voie fermée à la circulation publique)
  - sur une voie publique mais avec un ou plusieurs points de rassemblement, impliquant un regroupement de participants **de moins de** :
    - 75 piétons
    - 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés
    - 25 chevaux ou autres animaux
- la manifestation sportive ne revêt aucun caractère sportif (ex : courses de caisses à savon)

Q : « J'organise une manifestation sportive, auprès de qui dois-je déposer mon dossier ? »

R : « Le dossier est à déposer auprès du préfet territorialement compétent (préfecture ou sous-préfecture) du département concerné :

- si la manifestation se déroule sur plusieurs départements le dossier est à adresser auprès de chaque préfet de département traversé ;
- au-delà de 20 départements, le dossier est à déposer auprès du ministre de l'intérieur.

Q : « Où puis-je me procurer les CERFA me permettant de déclarer une manifestation sportive ? »

R : « Vous pouvez télécharger les CERFA sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) à la rubrique « associations » (en haut à gauche) via le cheminement suivant :

Fonctionnement > Organisation d'événements par une association > Événements sur la voie publique > Services en ligne et formulaires > Déclaration d'une manifestation sportive sans classement final des participants

ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21899> à la rubrique « services en ligne et formulaires ».

Q : « Où dois-je envoyer une demande de manifestation nautique sur la seine avec un départ dans le département de l'Essonne et dans quel délai ? »

R : « Toutes les demandes doivent être envoyées à la sous-préfecture d'Etampes à l'adresse suivante : 4 rue Van Loo BP97 91152 ETAMPES CEDEX.

Mail : [pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr)

Tél : 01 69 92 99 82 ou 99 74

La demande doit être envoyée **dans un délai maximum de 3 mois précédant la date de la manifestation.** »

Q : « Où dois-je envoyer une demande de randonnée et/ou de manifestations sportives sur la voie publique sans classement ? »

R : « Toutes les demandes doivent être envoyées à la sous-préfecture d'Etampes, à l'adresse suivante : 4, rue Van Loo BP97 91152 ETAMPES CEDEX.

Mail : [pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr)

Tél : 01 69 92 99 82 ou 99 74

### INFORMATIONS SPECIFIQUES A LA PREFECTURE D'EVRY

Q : « Que dois-je faire si je rate le rdv pour le retrait de ma carte de séjour ? »

R : « Si vous avez conservé la convocation, vous pouvez reprendre directement rdv auprès de l'accueil général ouvert tous les jours de 9h à 16h. Si la convocation n'est plus en votre possession, un passage préalable au pré-accueil sera nécessaire pour vérifier la date de fabrication de la carte de séjour ».

Q : « Est-il possible d'obtenir un rdv pour déposer mon dossier ? »

R : « Des rendez-vous internet sont proposés uniquement pour les demandes suivantes :

- renouvellements des titres obtenus en qualité de conjoints de français et parents d'enfant français ;
- demande de titre de séjour pour les jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ;
- demande de titre de séjour en qualité de scientifique ;

De septembre à décembre, des rendez-vous sont également proposés aux étudiants.

Par ailleurs, s'il n'y a plus de tickets de dépôt le matin, des rendez-vous sont également proposés pour vous éviter une seconde attente ».

### INFORMATIONS SPECIFIQUES A LA SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Q : « Je suis étudiant ou scientifique (ou conjoint de scientifique) d'un établissement conventionné avec la sous-préfecture de Palaiseau, comment obtenir un RDV pour déposer mon dossier ? »

R : « Vous devez vous adresser au référent de votre établissement qui prendra RDV pour vous sur le site internet de la préfecture de l'Essonne ([www.essonne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous](http://www.essonne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous)).

S'il s'agit d'une demande de renouvellement de titre de séjour, vous devez prendre RDV sur le site internet de la préfecture de l'Essonne.»

Q : « J'ai reçu un sms ou convocation papier pour venir retirer mon titre de séjour à la sous-préfecture de Palaiseau, où dois-je me présenter ? »

R : « Si vous êtes convoqué à 14h :

présentez-vous à l'accueil général de la sous-préfecture (pas au bureau du séjour des étrangers) à la date indiquée sur la convocation.

Si vous n'avez pas pu respecter la date indiquée sur la convocation :

présentez-vous du lundi au vendredi à l'accueil général de la sous-préfecture entre 14h et 15h30, votre demande sera traitée après les personnes convoquées du jour.

Q : « Mon numéro de téléphone a changé ou est erroné, comment communiquer mon nouveau numéro pour pouvoir être contacté ou recevoir un sms pour venir retirer mon titre de séjour ? »

R : « Il est préférable de vous présenter directement au pré-accueil du bureau du séjour des étrangers pour communiquer votre nouveau numéro. »

Q : « Dans quel cas dois-je envoyer mon dossier à la sous-préfecture de Palaiseau et à qui dois-je l'adresser ? »

R : « Si la manifestation se déroule exclusivement sur l'arrondissement de Palaiseau et si celle-ci concerne :

- une manifestation sportive non motorisée comportant un chronométrage sur la voie publique, ou une voie privée ouverte à la circulation publique :

vous devez adresser votre dossier **dans les 2 mois qui précèdent la date de la manifestation** au bureau de la sécurité et des polices administratives, avenue du général 91120 Palaiseau.

Si la manifestation se déroule exclusivement sur l'arrondissement de Palaiseau et si celle-ci concerne :

- une manifestation non motorisée dépourvue de tout classement et chronométrage

vous devez adresser votre dossier **dans le mois qui précède la date de la manifestation** au bureau de la sécurité et des polices administratives, avenue du général 91120 Palaiseau. »

---

Pour toutes autres questions relatives à une démarche ou à une liste de pièces, veuillez consulter le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) rubrique « *accéder à mon compte* » (en haut à droite) ou via le lien suivant : <https://connexion.mon.service-public.fr/>